

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
du Jeudi 28 août 2025 à 19 heures**

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL -DUMONTIER – REYNAUD- GARCIN – KURKDJIAN —  
PIGASSOU – COUTON – BERNAYS- LUCCHINI – LAFON Nathalie

Messieurs GUISS-SPENGLER – AUBOIS – GAGGIOLI — BOREL – BRANDTNER– GARCIA-  
GERMAIN – GROUILLER - RASTELLO - MOUREN - OLIVE- VIAL

Etaient excusés : M. SEGURRA (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) – M. BRETTE (pouvoir à M.  
GAGGIOLI) – Mme LAFOND Martine (pouvoir à M. VIAL) – Mme REVERSAT (pouvoir à M.  
BRANDTNER) - Mme RICCI (pouvoir à M. GERMAIN)

Le quorum est atteint

**1. Désignation du secrétaire de séance : M. BOREL Jean-  
Luc**

Approbation du PV de la séance du 15.07.2025

**1. – Reconduction de l'accord local de répartition des  
conseillers communautaires**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026.

Il convient dès lors d'arrêter la répartition des sièges entre les communes membres.

Pour les communautés de communes, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II et VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
- par accord local dans les conditions prévues par le I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI lorsqu'il est négocié dans le cadre d'un accord local.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

En l'occurrence, compte-tenu des évolutions démographiques des communes membres de COTELUB, il est possible de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui.

Dès lors, par délibération du 3 juillet 2025, le conseil communautaire a approuvé la reconduction à l'identique de l'accord local décomposé comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
La Tour d'Aigues	6
Cadenet	6
Villelaure	5
Cucuron	3
La Bastide des Jourdans	2
La Motte d'Aigues	2
Mirabeau	2
Grambois	2
Ansouis	2
Beaumont de Pertuis	2
Cabrières d'Aigues	2
Saint Martin de la Brasque	2
La Bastidonne	2
Peypin d'Aigues	1
Vitrolles en Luberon	1
Sannes	1
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>

Le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition ci-dessus

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du projet d'accord local définissant le nombre total de sièges et leur répartition par commune, en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux, tel que proposé ci-avant

## **2. Charte du Parc Naturel régional du Luberon**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 13.12.2019, la Région a lancé la procédure de révision de la Charte du Parc en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ». Le syndicat du PNRL a donc mené la révision de la Charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre composé de 100 communes (dont 22 nouvelles)

Le comité syndical du 06.06.2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour de 2 enjeux transversaux – climat et biodiversité – 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

La Région lance à présent la consultation des Collectivités et EPCI qui composent le périmètre d'étude. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'approbation de la charte 2025-2040 du PNRL.

Le conseil régional approuvera ensuite la Charte, après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées par l'article R 333-7 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
  - Le rapport de charte
  - Les annexes du rapport de charte
    - o Le référentiel d'évaluation
    - o Les dispositions pertinentes
      - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
      - o Le cahier des paysages
  - Le Plan de Parc et sa notice
  - Les annexes réglementaires o La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude o Le projet de statuts du syndicat mixte o L'emblème figuratif du Parc
    - o Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
    - o Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
  
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

**La séance est levée à 19 h 20**

François-Xavier **GUIS-SPENGLER**, Maire.



Jean-Luc **BOREL**, Secrétaire de séance